RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU-CONCOURS «ACE COMBAT 8: WINGS OF THEVE LIMITED CONTROLLER KIT GIVEAWAY»
JEU-CONCOURS
ORGANISÉ PAR BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE S.A.S
(LE « RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS »)

Bandai Namco Entertainment Europe S.A.S, société constituée conformément au droit français, immatriculée sous le numéro 987 675 576, dont le siège social est situé 15 rue Félix Mangini, CS 90618, 69258 Lyon Cedex 09, France (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé **«**ACE COMBAT 8: WINGS OF THEVE LIMITED CONTROLLER KIT GIVEAWAY » (ci-après le « Jeu-Concours »), avec obligation d'achat.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne physique souhaitant participer au Jeu-Concours (le « Participant potentiel ») doit remplir l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

(i) être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
(ii) résider en Albanie, en Algérie, en Australie, en Autriche, à Bahreïn, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, en République tchèque, au Danemark, en Égypte, en Estonie, en Finlande, en France (y compris la Corse et les départements, régions et collectivités d'outre-mer français (DROM-COM)), en Allemagne, au Royaume-Uni, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Inde, en Irlande, en Jordanie, au Kazakhstan, au Koweït, en Lettonie, au Liban, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Moldavie, au Monténégro, au Maroc, aux Pays-Bas, en Macédoine du Nord, à Oman, au Pakistan, en Pologne, au Portugal, au Qatar, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Slovénie, en Espagne, en Suède, en Suisse, ou en Tunisie ; et
(iii) disposer d'un accès à Internet.

En participant au Jeu-Concours, tout Participant potentiel déclare satisfaire aux conditions énoncées aux paragraphes ci-dessus. Une fois les modalités de participation valablement accomplies conformément au présent Règlement, le Participant potentiel est réputé être un « Participant ». Tout Participant ne remplissant pas ces critères d'éligibilité sera disqualifié et ne pourra prétendre à l'attribution d'aucun lot.

En participant au Jeu-Concours, le Participant accepte d'être lié par le présent Règlement.

Le Jeu-Concours est ouvert à raison d'un (1) formulaire de participation par personne pendant toute la Durée du Jeu-Concours (telle que définie ci-après). Toute participation supplémentaire sera rejetée.

Les salariés, dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées, filiales, sous-traitants ou partenaires de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille proche, les personnes vivant à leur foyer et toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu-Concours, ne sont pas autorisés à participer au Jeu-Concours ni à en remporter le lot.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

2.1 Période de participation :
Le Jeu-Concours débute le 31 août 2026 à 00h00 (CEST) et se termine le 2 octobre 2026 à 00h00 (CEST) (la « Durée du Jeu-Concours »).

2.2 Lot à gagner :
Il y aura un (1) gagnant au total (ci-après le « Gagnant »).
Le lot proposé par l'Organisateur est le suivant (ci-après le « Lot ») :

- Un (1) **ACE COMBAT 8: WINGS OF THEVE LIMITED CONTROLLER KIT**

  Le Lot comprend :

  - une manette personnalisée PlayStation 5 ou Xbox (au choix du Gagnant) ;
  - une carte du monde de Strangereal ;
  - une lettre de mission ; et
  - un coffret unique de style militaire.

  Valeur approximative : 500 euros.

Le Lot sera accepté en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, échange ou contrepartie financière.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer au Lot un autre lot de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

2.3 Conditions de participation

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant potentiel doit :

- Acheter au moins un exemplaire du « ACE COMBAT 8: WINGS OF THEVE – Premium Joker Flight pack » (le « Produit Éligible ») sur le site Internet de l'Organisateur accessible à l'adresse https://store.bandainamcoent.eu/ ;
  Les personnes ayant acheté le Produit Éligible avant le début du Jeu-Concours peuvent également participer, à condition de remplir le formulaire de participation pendant la Durée du Jeu-Concours.
- Remplir le formulaire de participation, disponible sur la page du Jeu-Concours accessible à l'adresse https://store.bandainamcoent.eu/ace-combat-8-wings-of-theve-physical-full-game-pc-premium-joker-flight-pack/, avant la fin de la Durée du Jeu-Concours ; et
- Confirmer son acceptation du présent Règlement et sa prise de connaissance de la Politique de Confidentialité en cochant la case correspondante et en soumettant le formulaire de participation.

Toute participation transmise par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète ne sera pas traitée par l'Organisateur.

Chaque Participant ne peut soumettre qu'une (1) seule participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs comptes, sous peine de disqualification de la participation concernée.

2.4 Désignation du Gagnant

Le Gagnant sera désigné parmi l'ensemble des Participants par tirage au sort effectué par l'Organisateur.

À l'issue du tirage au sort, l'Organisateur informera le Gagnant par e-mail de son gain et l'invitera à choisir entre une manette PlayStation 5 et une manette Xbox dans le cadre du Lot (l'« E-mail de Notification »).

Chaque Gagnant doit répondre à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de l'E-mail de Notification, en confirmant l'acceptation du Lot et, le cas échéant, en communiquant toute information nécessaire à sa livraison.

Si un Gagnant ne répond pas dans ce délai, l'Organisateur se réserve le droit de le déclarer inéligible et de désigner un gagnant de remplacement.

2.5 Livraison du Lot

Le Gagnant recevra son Lot par voie postale, à l'adresse indiquée lors de sa participation au Jeu-Concours.

L'Organisateur prévoit d'expédier le Lot dans un délai d'environ trois (3) semaines suivant le tirage au sort.

Les frais d'expédition sont intégralement pris en charge par l'Organisateur.

En cas de nécessité, notamment en cas de fraude, d'inéligibilité ou de non-respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du Lot.

Si le Lot est livré en état défectueux ou endommagé, le Gagnant doit en informer l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception du Lot et fournir toute information raisonnablement demandée par l'Organisateur afin d'examiner la réclamation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des photographies ou tout autre justificatif raisonnable du défaut avant de traiter la réclamation.

Après vérification du défaut, l'Organisateur déterminera, à sa seule discrétion et sous réserve de disponibilité, la solution appropriée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si un Gagnant ne reçoit pas l'e-mail et/ou son Lot en raison de coordonnées inexactes, incomplètes ou obsolètes communiquées par ce dernier.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement et peut être consulté sur le site Internet de l'Organisateur, accessible à l'adresse https://store.bandainamcoent.eu/ pendant toute la Durée du Jeu-Concours.

ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-Concours est subordonnée à l'achat du Produit Éligible décrit à l'Article 2. Les Participants demeurent seuls responsables des frais de connexion à Internet engagés lors de la soumission de leur formulaire de participation.

ARTICLE 5 – FRAUDE, DISQUALIFICATION, LITIGE

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant ayant triché, tenté de tricher, ou plus généralement enfreint le présent Règlement. Tout Gagnant dont un tel comportement serait avéré perdra le bénéfice de son Lot.
L'Organisateur pourra également engager toute action en justice appropriée à l'encontre de tout Participant se livrant à des actes de fraude ou de manipulation du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ainsi que les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable, cette liste n'étant pas limitative :

- du contenu des services disponibles sur le site Internet sur lequel se déroule le Jeu-Concours ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours ;
- de la défaillance de tout équipement de réception ou de toute ligne de communication ;
- de la perte de tout courrier postal ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel et/ou jeu vidéo et/ou jeu mobile ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur, à la console ou à l'appareil mobile d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle, de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant altéré le système d'un Participant ;

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, d'une modification ou d'un arrêt du Jeu-Concours, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles échappant à son contrôle. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs propres données et/ou logiciels. La participation au Jeu-Concours s'effectue sous l'entière responsabilité du Participant.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, de difficultés techniques ou d'autres circonstances échappant à son contrôle, sous réserve d'en informer dûment les Participants.
Aucune indemnisation ni remboursement financier, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par les Participants ou le Gagnant en cas de modification, suspension ou annulation du Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout matériel, marque, logo ou autre signe distinctif créé dans le cadre du Jeu-Concours et figurant sur les documents s'y rapportant est la propriété de ses détenteurs respectifs et peut être protégé à ce titre.

Toute utilisation non autorisée de ces éléments, protégés au titre de la législation applicable en matière de propriété intellectuelle, est susceptible de constituer une contrefaçon et est strictement interdite. Toute personne portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés à ces éléments s'expose aux sanctions correspondantes.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles communiquées par le Participant dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours sont strictement confidentielles. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer ou transmettre les données personnelles à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire l'y contraignant.

L'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement, traite des données personnelles relatives aux Participants.

Finalités du traitement des données :

- la gestion de la participation au Jeu-Concours ;
- la désignation du Gagnant ;
- l'information du ou des Gagnant(s) de leur gain ;
- la gestion de l'attribution du Lot ;
- la gestion de la livraison du Lot ;
- la gestion des litiges ou réclamations ;
- la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation, notamment, tels que détaillés ci-après) ;
- le contrôle de la régularité des participations et de l'application du présent Règlement ;
- la défense des droits et obligations légaux de l'Organisateur ainsi que toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou à l'encontre du Participant.

Base juridique du traitement : l'exécution du contrat (le présent Règlement).

Les données personnelles traitées :
L'Organisateur collectera (i) les nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale et pays de résidence du Participant, ainsi que, (ii) lorsqu'un Participant est désigné Gagnant, les nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et pays de résidence du Gagnant.

Destinataire des données :
Les données personnelles collectées par l'Organisateur, ainsi que celles collectées ultérieurement, sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur.

Transferts de données hors de l'Union européenne :
Dans le cadre de ce Jeu-Concours, aucun transfert de données personnelles vers un pays tiers n'est envisagé.

Durée de conservation des données :
L'Organisateur ne conservera les données personnelles des Participants que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, y compris pour répondre à toute obligation légale, réglementaire, fiscale ou comptable.

L'Organisateur supprimera l'ensemble des données personnelles collectées :
• Concernant les Participants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu-Concours ;
• Concernant le Gagnant, dans le même délai, sauf si le Lot est envoyé après cette période, auquel cas les données seront supprimées un (1) mois après l'envoi du Lot.

En participant au Jeu-Concours, le Participant consent expressément à ce que ses données personnelles soient collectées aux fins de sa participation au Jeu-Concours.

Les droits des Participants :
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») (applicable depuis le 25 mai 2018), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données personnelles.
En outre, le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par courrier à l'adresse indiquée en préambule, ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo@bandainamcoent.eu
Lorsque le Participant adresse une demande d'exercice de ses droits, il doit justifier de son identité par tout moyen. En cas de doute sur son identité, l'Organisateur peut solliciter des informations complémentaires si cela s'avère nécessaire, notamment une copie d'une pièce d'identité portant la signature de la personne concernée.

Le Participant dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Chaque Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente de son lieu de résidence.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra – notamment pour prouver tout acte, fait ou omission – se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres relevés) de nature, de format ou de support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment au sein de ses systèmes d'information.

Le Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature, de format ou de support informatique ou électronique susmentionnés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit prévoyant que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits par l'Organisateur dans le cadre d'un litige ou à toute autre fin, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par le droit français, sans préjudice des dispositions impératives applicables dans le pays de résidence du Participant.
Tout litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Version mise à jour le 26 août 2026